



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE

UN. LIBRARY

6 FEB 1956

UNICEF COLLECTION



Distr.  
LIMITEE  
T/COM.11/L.230  
19 janvier 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. OSMAN MOHAMED BASCI ET D'AUTRES CONCERNANT  
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil  
de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire  
général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire  
sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Bosaso, le 28 novembre 1955

A L'ADMINISTRATION DE LA SOMALIE, MOGADISCIO  
AU JUGE REGIONAL DE LA SOMALIE  
AU CONSEIL CONSULTATIF  
AU CHEF DE REGION, BOSASO, COPIE MANUSCRITE

NOUS SOUSSIGNES, MEMBRES DES RER NUR OSMAN, YUSUF OSMAN, HERSI OSMAN,  
SCIRUA OSMAN, SAMANTAR OSMAN ET MADIBAN, PROTESTONS CONTRE DECISION PRISE PAR  
AUTORITE LOCALE ET CHEF LOCAL QUE NOTRE CHIR AIT LIEU DANS LOCALITE COB DEHAD  
A 140 KM DU PAYS ET OU IL N'Y A AUCUN MEMBRE DE NOTRE TRIBU BADHIR MADIBAN STOP  
VOTRE EXCELLENCE N'IGNORE PAS QU'IL AVAIT ETE DECIDE D'ORGANISER LE CHIR EN QUESTION  
A BOSASO STOP OU SE SONT RASSEMBLES LES POPULATIONS INTERESSEES STOP NOUS N'AVONS  
PAS COMPRIS POURQUOI LE CHEF LOCAL FORMULE CETTE DEMANDE IMPOSSIBLE A SATISFAIRE.  
NOUS AVONS ENTENDU DIRE QUE LA LOI ETAIT LA MEME POUR TOUS NOUS VOYONS QUE MESSIEURS  
LES CHEFS ET D'AUTRES INFLUENT SUR LA LOI ET L'AUTORITE ANCIEN CHEF LOCAL  
APPARTIENT RER SAMANTARE OSMAN IL NE PEUT ETRE NEUTRE IL A DEJA PARTICIPE A FAIT QUI  
S'EST PRODUIT ENTRE BLESSE MOHAMED NUR ET ABDI HADJI ET NOUS POUVONS AFFIRMER QUE  
MOHAMED ALI A MONTE CETTE AFFAIRE STOP AUTORITE LOCALE A FAIT RESTER TOUS LES AUTRES  
RERS INTERESSES A L'EXCEPTION DU RER SAMANTAR QUI COMPREND DIX-HUIT ELECTEURS POUR  
SATISFAIRE CHEF LOCAL UN SI PETIT NOMBRE D'ELECTEURS PEUVENT-ILS ELIRE UN CONSEILLER  
DE DISTRICT ? NOUS VOUS PRIONS INTERVENIR STOP URGENT

OSMAN MOHAMED BASCI YUSUF MOHAMED  
NUR ALI BARUD SAID YUSUF MOHAMED  
ABDI SALAH ABDALLA